



**Commission wallonne pour l'Énergie  
- CWaPE -**

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12  
5001 BELGRADE

**Groupe de travail du 12 janvier 2016**

**relatif à la méthodologie tarifaire 2018-2022**

**Participants :**

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Christel Evrard	Directeur	CWaPE	Christel.evrard@cwape.be
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Elise Bihain	Conseillère	CWaPE	Elise.bihain@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Guy Deleuze	Directeur	AIEG	Guy.deleuze@aieg.be
Cédric Carignano	Responsable financier	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Isabelle Callens	Directeur Public Affairs & Communication	ORES	Isabelle.callens@ores.net
Catherine Collard	Régulation tarifaire	ORES	catherine.collard@ores.net
Patrick Druylans	Responsable financier	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be

**Ordre du jour :**

1. Suivi des actions
2. Thématique : structure tarifaire (note transmise le 25.11)  
Présentation des réponses et commentaires des GRD  
Discussion
3. Thématique : budgets spécifiques (note transmise le 18.12)  
Présentation de la note par la CWaPE  
Discussion
4. Thématique : Soldes réglementaires (note transmise semaine 51)  
Présentation de la note par la CWaPE  
*La présentation de ce point est postposée au 4 février 2016.*

## **Introduction :**

Antoine Thoreau, directeur socio-économique et tarification de la CWaPE, remercie les représentants des gestionnaires de réseau de distribution pour leur présence à la réunion.

### **1. Suivi des actions**

Antoine Thoreau parcourt le tableau de suivi des actions échues et encours tel qu'annexé au présent procès-verbal.

Concernant les actions échues, Antoine Thoreau rappelle d'une part, qu'une réunion est planifiée le 21 janvier 2016 à la CWaPE afin de permettre aux GRD de présenter leurs Business Case Atrias, d'autre part, la demande formulée par la CWaPE de disposer d'exemples concrets en matière de budgets spécifiques.

Il confirme la réception par la CWaPE des réponses aux questions de l'ensemble des GRD sur la note technique relative à la structure tarifaire telle que présentée lors du GT du 8 décembre 2015.

Finalement, Antoine Thoreau précise que les tarifs de transport 2016 seront présentés au Comité de direction de la CWaPE en date du 14 janvier 2016 pour procéder à leur validation. Cet exercice a permis d'identifier des logiques différentes d'un GRD à l'autre, procédé que la CWaPE souhaiterait harmoniser lors du prochain exercice. Concernant les actions encours, Antoine Thoreau rappelle les échéances inhérentes aux différentes actions pendantes relatives aux thématiques de la marge équitable, du revenu autorisé, des budgets spécifiques et des soldes régulateurs et précise que la proposition commune de la part des GRD sur le taux d'amortissement des compteurs intelligents et de la fibre optique est attendue par la CWaPE pour le 01/02/2016.

En conclusion, Antoine Thoreau remercie les gestionnaires de réseau de distribution pour leurs remarques relatives aux projets de méthodologies tarifaires transitoires de gaz et d'électricité 2017.

### **2. Thématique : Structure tarifaire**

Antoine Thoreau donne la parole aux gestionnaires de réseau de distribution afin d'exposer leurs remarques sur la note technique du 24 novembre 2015 relative à la structure tarifaire détaillant l'acte préparatoire référencé CD-15g15 relatif aux principes de la méthodologie tarifaire applicables aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2018-2022.

Christophe Courcelle, ORES, transmet une copie des remarques écrites d'ORES sur la proposition de la CWaPE en matière de structure tarifaire à l'ensemble des participants à la réunion et expose les remarques préalables de principe formulées par ORES<sup>1</sup>.

Ainsi, il précise qu'ORES rejoint les objectifs stratégiques que la CWaPE s'est fixée pour la régulation tarifaire mais déplore que d'autres objectifs tout aussi stratégiques à ses yeux ne sont pas repris comme tels.

Plus particulièrement, ORES est d'avis que la structure tarifaire doit veiller à assurer une contribution équitable de l'ensemble des utilisateurs de réseau aux coûts de ce dernier tout en garantissant le maintien d'une solidarité entre eux. Aussi, la structure tarifaire doit éviter d'encourager la mise en place de comportements opportunistes rendus de plus en plus faciles par le développement de nouvelles technologies de production et de stockage individuels. ORES souhaite qu'une attention particulière soit apportée à l'encadrement juridique de la structure, notamment du point de vue de l'interdiction de toute discrimination compte tenu des jurisprudences récentes en la matière.

Par ailleurs, ORES est d'avis que la structure tarifaire doit permettre à l'utilisateur de réseau d'identifier clairement les composantes de sa facture en distinguant la part imputable au fournisseur, au transporteur, au distributeur et, enfin, aux autres éléments qui visent à financer les politiques par le recours à la facture d'énergie comme moyen de financement.

ORES rappelle enfin que le modèle de régulation doit garantir au GRD une rémunération des capitaux investis attractive, prévisible et stable qui permettra d'attirer, à moindre coûts, les capitaux nécessaires au développement des réseaux en Wallonie.

En outre, Christophe Courcelle souligne que, dans sa note technique, la CWaPE n'aborde pas suffisamment la question de la tarification capacitaire et souhaiterait que la question des tarifs capacitaires soit analysée en détail afin de mettre en avant les avantages et inconvénients liés à cette tarification capacitaire. Il souligne que le tarif capacitaire n'est pas incompatible avec la politique énergétique souhaitée par le Gouvernement. Il rappelle également les remarques formulées précédemment par ORES à propos des incitants tarifaires. Ainsi ORES préconise de distinguer, d'une part, la régulation des tarifs de distribution dont l'objectif est de permettre au GRD de remplir ses missions le plus efficacement possible et, d'autre part, les objectifs politiques qui doivent être poursuivis au moyen d'instruments classiques dont dispose le Gouvernement tels que l'octroi de prime, la taxation, l'encadrement réglementaire, ... .

Concrètement, Christophe Courcelle soumet la proposition d'ORES de travailler sur le raccordement des utilisateurs de réseau dans la mesure où la puissance de raccordement constitue le véritable *Cost driver* du GRD. Cette proposition vise à inciter les clients à choisir la bonne tranche de raccordement qui correspond à leur demande. Aujourd'hui, les GRD dimensionnent leurs réseaux sur la base des puissances demandées. Il y a lieu, selon lui, d'inciter les URD à ne pas surdimensionner leur raccordement par rapport à leur utilisation. Le terme capacitaire pourrait ainsi être proportionnel à la puissance du disjoncteur installé.

---

<sup>1</sup> La CWaPE renvoie le lecteur à la note technique publiée sur le site internet de la CWaPE [www.cwape.be](http://www.cwape.be) relative à la structure tarifaire.

Christophe Courcelle précise que cette démarche est déjà opérée en Hollande et en France. Il souligne toutefois que certains postes tarifaires sont proportionnels et doivent le rester. Cette proposition permettrait de garantir, selon lui, la rémunération du GRD et ne serait pas incompatible avec l'URE.

Géraldine Grosjean interroge Christophe Courcelle sur le frein potentiel d'un tarif capacitaire sur les technologies renouvelables.

Christophe Courcelle répond que si la production décentralisée coûte cher, les producteurs doivent payer les coûts appropriés et les subsides doivent éventuellement être adaptés. Selon lui, il n'y a pas lieu de subsidier ces technologies au travers de tarifs de distribution qui ne reflètent pas l'utilisation qui est faite du réseau.

Antoine Thoreau mentionne que si la CWaPE n'est pas aujourd'hui favorable à l'application d'un tarif capacitaire, elle a toutefois la volonté de garantir le revenu des GRD et ce, malgré des tarifs de type proportionnel.

Christophe Courcelle précise que si le tarif des GRD n'est pas basé sur le *Cost Driver*, le maintien d'une base de facturation qui s'érode nécessite *de facto* la création de mécanismes spécifiques par le régulateur afin de compenser cette érosion; mécanismes qui ne tiennent pas sur le long terme. Il cite l'exemple des Pays-bas où le tarif est 100% capacitaire avec un terme proportionnel incitant à l'URE sous la forme de surcharge.

Jacques Glorieux précise que la demande des gestionnaires de réseau de distribution est d'instaurer un équilibre entre le tarif capacitaire et le tarif proportionnel et pour ce faire, il mentionne que la CWaPE doit être créative par rapport à cette demande. Il soutient la demande d'ORES en matière d'analyse ou de note de réflexion en cette matière.

Antoine Thoreau attire l'attention des GRD sur le délai requis pour la réalisation de cette étude alors que la méthodologie tarifaire 2018-2022 doit être élaborée et soumise à consultation dans les trois prochains mois.

Christophe Courcelle mentionne qu'une adaptation des tarifs au-delà de 2022 arriverait trop tard. Selon lui, une réflexion et une mise en œuvre devrait être envisagée dans le courant de la période réglementaire 2018-2022.

Antoine Thoreau est d'avis qu'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une nouvelle structure tarifaire n'est pas envisageable mais confirme qu'une réflexion va être menée par la CWaPE sur cette matière. Il précise toutefois que l'intention de la CWaPE au travers de sa méthodologie tarifaire est de garantir la pérennité du *Business Model* des GRD et que dans ce contexte, la structure tarifaire peut être dissociée de la structure des coûts du GRD.

Christophe Courcelle répond que les tarifs de distribution ne doivent pas avoir pour seul objectif de mener une politique énergétique mais aussi de minimiser le coût de gestion du système. Le maintien de tarifs proportionnels favorise les comportements opportunistes, impliquant pour la classe moyenne et les URD les plus défavorisés, une contribution plus importante aux coûts de réseau et aux surcharges liées au financement des politiques sociales énergétiques.

Antoine Thoreau fait remarquer que la position d'ORES va à l'encontre de la TPSF.

Christophe Courcelle précise que la TPSF peut tout aussi bien être établie sur la base d'un terme capacitaire.

Antoine Thoreau propose de clôturer ce point qui sera discuté au sein de la CWaPE et invite les gestionnaires de réseau de distribution à parcourir leurs remarques sur les différentes questions formulées par la CWaPE dans sa note technique sur la structure tarifaire.

**Question 1 : Les GRD identifient-ils d'autres éléments de la structure tarifaire, autres que ceux traités dans ce document, qui devraient évoluer sur la période 2018-2022 ? Si oui, lesquels et argumentez.**

Pour ORES, Christophe Courcelle précise qu'il convient avant tout de développer des formules tarifaires équitables et généralisables au plus grand nombre d'utilisateurs plutôt que de développer des formules tarifaires et parfois complexes propres à chaque catégorie de consommateurs. Ainsi, au niveau d'Atrias, tout ce qui est information « hors réseau » est complexe à implémenter.

Christophe Courcelle confirme que la note sur la structure tarifaire de la CWaPE a été transmise à Atrias pour analyse et vérification de sa mise en œuvre.

**Question 2 : Comment les GRD envisageraient-ils l'harmonisation des tarifs ? Les GRD partagent-ils l'approche par poste tarifaire telle qu'exposée par la CWaPE ?**

**Question 3 : Dans quelle mesure les GRD partagent-ils les postes identifiés à première vue par la CWaPE comme étant « harmonisable » ?**

Concernant l'harmonisation des tarifs, Christophe Courcelle souligne qu'ORES n'est pas opposé à cette idée mais est d'avis qu'il s'agit d'un exercice difficile dont les impacts sont difficilement mesurables. Il souhaiterait connaître les délais de mise en œuvre envisagés par la CWaPE pour cette mise en œuvre.

Toutefois, Christophe Courcelle fait savoir que si l'harmonisation des tarifs va jusqu'à la péréquation tarifaire, comme le suggère la CWaPE, en matière de transport, de taxes, de surcharges et d'OSP, ORES est d'avis que la décision devra être prise par les autorités régionales wallonnes. Il ajoute que si cette péréquation devait être mise en œuvre durant la période 2018-2022, et afin d'en assurer sa pérennité, cette décision devra figurer sous forme de lignes directrices dans le décret tarifaire.

Murielle Coheur estime qu'il est difficile, à ce stade, d'envisager l'harmonisation des tarifs sans avoir une vue plus aboutie de la méthodologie tarifaire 2018-2022. Elle suggère que ce chantier d'harmonisation soit entamé pendant la période régulatoire 2018-2022.

**Question 4 : Comment les GRD verraient-ils l'organisation d'un mécanisme de péréquation tarifaire permettant de compenser financièrement l'harmonisation ?**

Christophe Courcelle indique qu'ORES ne peut pas se prononcer sur l'organisation d'un mécanisme de péréquation. ORES souhaite, d'abord, analyser en détail les différents modèles de péréquation notamment quant aux impacts fiscaux, légaux, comptables et financiers.

Toutefois, Christophe Courcelle est d'avis que la péréquation pourrait être envisagée au travers des soldes régulatoires des GRD ou via des fonds à l'instar du fonds de financement envisagé par la CWaPE en matière d'OSP (cfr Etude exploratoire CD-12103-CWaPE sur l'introduction d'un mode alternatif de financement des OSP à charge des GRD qui consisterait à introduire une surcharge ou un droit spécifique d'un montant unique pour la Wallonie alimentant un fonds de financement).

Antoine Thoreau évoque la possibilité de nommer un seul GRD ou de créer voire d'utiliser une plateforme existante (par exemple Atrias) qui serait en charge de la péréquation.

Spontanément, les GRD répondent qu'ils sont plutôt réticents à cette proposition vu le caractère sensible du sujet.

Christophe Courcelle revient sur la proposition de la CWaPE en matière de fonds de financement et suggère que la CWaPE puisse être l'autorité qui assure cette péréquation. Ainsi, la mise en place de ce fonds permettrait à la CWaPE de déterminer le revenu qui pourrait être attribué à chaque gestionnaire de réseau de distribution sur la base des coûts et du service rendu.

**Question 5 : Quels serait l'impact, entre autres financier, de la mise en œuvre d'une telle harmonisation, selon les postes identifiés ?**

**Question 6 : Quel serait les délais réalistes pour mettre en œuvre une telle harmonisation, selon les postes identifiés ?**

Les GRD ne disposent pas, à ce jour, d'informations suffisantes pour pouvoir répondre à ces questions.

**Question 7 : Les GRD envisagent-ils d'autres tarifications possibles que les 4 options listées ci-dessus ?**

Christophe Courcelle précise que les options envisagées par la CWaPE ont également été répertoriées par ORES.

Dans l'ensemble, les GRD souhaitent que la méthode de tarification évolue progressivement vers une tarification capacitaire afin de répondre, non seulement, à l'évolution de l'utilisation des réseaux de distribution mais aussi à la transition énergétique en cours.

**Question 8 : Les GRD partagent-ils les réflexions de la CWaPE concernant l'approche relative aux tarifs d'injection?**

Christophe Courcelle est d'avis qu'il convient d'appliquer des formules tarifaires équitables et qui reposent sur des principes généralisables au plus grand nombre des cas de figure plutôt que de développer des formules tarifaires par type d'utilisateur.

**Question 9 : Les GRD souhaitent-ils partager les réflexions de la CWaPE concernant l'approche relative aux tarifs non-périodiques ?**

L'ensemble des GRD confirment qu'une réouverture annuelle des tarifs non-périodiques doit être prévue durant la période régulatoire 2018-2022.

**Question 10 : Les GRD souhaitent-ils partager les réflexions par rapport à la tarification progressive ?**

Les GRD et la FEBEG ont déjà fait part à la CWaPE, au Gouvernement précédent et actuel, de leurs remarques quant au système de tarification progressive prévu dans l'arrêté du GW du 16 janvier 2014.

Christophe Courcelle précise que malgré les propositions formulées par ORES, le Gouvernement n'est pas suffisamment clair sur ses intentions. Ainsi, si l'objectif poursuivi est d'introduire une tarification progressive, ORES pense que la possibilité d'introduire un terme capacitaire ou progressif le cas échéant en fonction de la puissance de raccordement devrait être étudiée. Par contre, si l'objectif est de trouver une mesure visant à maximaliser l'effet social et à atteindre des publics précarisés, ORES est d'avis qu'il faudra élaborer une mesure ciblée comme la création d'un fonds de solidarité pour la réduction de la consommation et l'accès durable à l'énergie alimenté et géré par les GRD sur base d'une OSP. La création d'un tel fonds pourrait servir à financer des actions d'accompagnement et de guidance énergétique ainsi que des investissements aux fins de réduction de la consommation énergétique.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE ne peut qu'acter la volonté du Gouvernement et l'incertitude inhérente à la mise en œuvre de cette mesure TPSF.

Christophe Courcelle répond que la mesure TPSF doit obligatoirement s'accompagner d'un tarif prosumer car à défaut, ces derniers bénéficieraient des avantages de ces deux régimes. Toutefois, si la mesure doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les développements IT requis devraient démarrés dans les plus brefs délais.

Antoine Thoreau propose de reprendre rapidement contact avec le Cabinet afin d'évoquer cette mesure.

**Question 11 : Les GRD souhaitent-ils partager les réflexions par rapport à cette nouvelle contribution ?**

Antoine Thoreau expose les fondements de la contribution pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation.

Guy Deleuze précise que lier le financement de la CWaPE aux tarifs de distribution est particulièrement dangereux. Si ces derniers sont soumis à un recours, la CWaPE ne pourrait ne pas percevoir les fonds nécessaires à son propre fonctionnement.

### **3. Thématique : Budgets spécifiques**

Géraldine Grosjean présente la note technique relative aux budgets spécifiques détaillant l'acte préparatoire référencé CD-15g15 relatif aux principes de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2018-2022 transmise le 21.12.2015.

#### **2.1 Contexte et objectifs de la CWaPE**

Géraldine Grosjean rappelle les objectifs poursuivis par l'Europe en matière de politique énergétique.

Elle énumère ensuite les impacts de la transition énergétique relatifs aux réseaux de distribution que sont : l'intégration du renouvelable sur le réseau, l'amélioration EE distribution et consommation, l'intégration de station de rechargement alternatif et la promotion du réseau de gaz naturel.

Géraldine Grosjean précise ensuite que l'objectif de la CWaPE est de permettre l'octroi de budgets spécifiques qui ne seront pas soumis à un facteur de productivité dans le but, d'une part, de couvrir les coûts liés à des obligations légales ou des missions ponctuelles et, d'autre part, d'inciter les GRD au développement et à la mise en œuvre de projets innovants.

Géraldine Grosjean expose ensuite les deux types de projets autorisés par la CWaPE à savoir, les projets pilotes qui visent à acquérir de nouvelles connaissances en vue de mettre au point de nouveaux produits et les projets relatifs à la mise en œuvre de solutions innovantes.

Christophe Courcelle demande si le remplacement du système Talexus peut être repris dans un de ces deux types de projet.

Antoine Thoreau répond que le but de changer de système est d'aller chercher l'efficacité. Il précise que les GRD remplissent des missions de service public pour lesquelles ils sont rémunérés et qu'il est donc de leur responsabilité de se prémunir de ces risques. Il rappelle en outre que les logiciels IT peuvent être portés en actifs régulés.

Guy Deleuze s'interroge si la réception d'un subside de la Région wallonne donne une priorité au GRD pour la réalisation d'un même projet qui serait introduit par deux GRD.

Antoine Thoreau souligne que l'obtention d'un subside ne donne pas de priorité à un projet et ne peut prévaloir automatiquement à l'obtention d'un budget spécifique de la part de la CWaPE.

Christel Evrard, Directeur DPER, précise que la CWaPE sera attentive aux différents niveaux de subventions (Europe, Régions, ...) dont bénéficieraient les projets et veillera à ce que ceux-ci soient pris en compte dans la valorisation des projets.

Guy Deleuze demande qu'elle sera la position de la CWaPE si un « gros » GRD souhaite mettre en œuvre un projet qui a déjà été implémenté sur le terrain par un « petit » GRD.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE devra challenger le GRD déposant le dossier sur les différences observées par rapport aux projets déjà implémentés sur le terrain par d'autres GRD.

Les GRD s'interrogent sur la nécessité d'un partenariat concernant le projet des Réseaux intelligents.

Antoine Thoreau invite les GRD à travailler en partenariat et indique que la CWaPE pourrait comprendre que deux GRD trouvent l'optimum dans deux perspectives. Il ajoute qu'il suffit qu'une petite partie du projet soit différente pour justifier deux types de projets. Les GRD doivent pouvoir diffuser le résultat de leurs travaux mais en garder la propriété intellectuelle.

Guy Deleuze met en garde la CWaPE du risque éventuel qu'un GRD laisse les autres lancer un projet et profiter des résultats obtenus.

Christophe Courcelle demande si l'octroi d'un CMPC bonifié est limité aux gros projets.

Concernant les projets de type « Pilotes », Antoine Thoreau précise que leurs coûts sont peu activés et l'application d'un CMPC bonifié n'a pas que peu de sens. Pour les projets de type « Mise en Œuvre » dont les coûts peuvent être partiellement ou totalement activés, certains de ces projets pourraient bénéficier d'un CMPC bonifié et ce, tout en garantissant une VAN positive. Il rappelle toutefois que des indicateurs de suivi seront déterminés en accord avec le GRD et la CWaPE et que si bonifications il y a, de manière symétrique alors des pénalités seront également prévues en cas de non respect des objectifs préalablement fixés.

Géraldine Grosjean détaille ensuite les cinq conditions d'éligibilité d'un projet identifiées par la CWaPE, à savoir :

- Lien avec l'activité régulée
- Typologie/ Faisabilité du projet
- Pertinence du projet
- Bénéfice du projet
- Suivi et retour d'expérience

Elle spécifie ensuite le traitement des coûts qui seront répartis en deux catégories, les coûts imputés sur les projets de type « pilote » et les coûts relatifs aux projets de type « mise en œuvre » et illustre son commentaire par le cas du déploiement de compteurs *Linky* en France.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE ne peut approuver de budgets spécifiques au-delà de la période réglementaire 2018-2022.

Christophe Courcelle s'étonne que la CWaPE ne puisse valider des coûts au-delà de 2022 dans la mesure où la CWaPE fixe elle-même la durée des périodes réglementaires qu'elle a souhaité limiter à 5 ans. Pour le projet des Compteurs intelligents, il précise que la France a regardé le projet dans sa globalité et a volontairement lissé les tarifs sur l'ensemble de la durée du projet des compteurs ; à savoir au-delà de la durée de la période réglementaire.

Géraldine Grosjean souligne que la France a quant à elle développé une méthodologie tarifaire spécifique pour les compteurs intelligents, ce que les dispositions décrétales actuelles ne permettent pas à la CWaPE de réaliser. En effet, elle fait remarquer que le projet de décret tarifaire prévoit dans son état actuel la possibilité à la CWaPE de déterminer « une méthodologie tarifaire » par période régulatoire et non pas « des méthodologies tarifaires ».

Christophe Courcelle précise qu'une limitation du financement de projets à 5 ans est une situation particulièrement incertaine pour les GRD et invite la CWaPE à réfléchir sur les décisions qu'elle pourrait prendre en matière de financement de projets dont les durées seraient supérieures à 5 ans.

Guy Deleuze n'est quant à lui pas favorable à un déploiement massif des compteurs intelligents, car il craint que les fournisseurs n'évoluent vers une facturation mensuelle au détriment de l'URD.

Antoine Thoreau répond que le MIG6 prévoit par défaut le régime de comptage 1, qui ne permet pas une facturation mensuelle.

Les GRD s'interrogent sur le traitement d'un projet spécifique ayant impliqué un préfinancement et qui serait interrompu suite à un éventuel changement de direction au sein de la CWaPE.

Christophe Courcelle souligne que le cas d'abandon de projet doit être particulièrement bien encadré et ce, afin d'éviter que cet abandon soit remis en cause ultérieurement.

Antoine Thoreau prend note des remarques formulées.

Pour terminer, Géraldine Grosjean présente le calendrier concernant l'introduction des dossiers de projets spécifiques.

Jacques Glorieux demande pour quelle date la liste des projets spécifiques doit être communiquée à la CWaPE.

Antoine Thoreau rappelle que ces listes étaient déjà attendues pour le mois de novembre 2015. ORES et RESA a informé la CWaPE qu'ils ne seraient en mesure de communiquer cette liste que pour début d'année 2016. Il invite les GRD à venir présenter leurs projets le plus rapidement possible et ce, afin de permettre à la CWaPE d'analyser la demande et au GRD de finaliser dès que possible leur dossier afin qu'ils puissent être introduits dans les délais qui ont été proposés par la CWaPE au travers de sa note technique.

En fin de séance, Antoine Thoreau indique que la thématique des soldes régulatoires sera abordée le 4 février prochain et remercie les participants avant de clôturer la séance.

**Liste des actions issues de la réunion du 12.01.2016**

<b>Acteurs</b>	<b>Action</b>	<b>Deadline</b>
<b>CWaPE</b>	Décision d'une approche pour l'étude d'un tarif capacitaire	01.04.2016
<b>CWaPE</b>	Prendre contact avec le Cabinet concernant la mesure TPSF	01.02.2016